

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026

Le sept mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Convocation du 30 avril 2026

Étaient présents : Joël TOURTE ET Christine LE FOLL, adjoints au Maire.

Marcel GUILHEM, Marie-Thérèse LIZOT, Fabien RIGAUX, Fabien PRÉVOST, Pamela SANCHEZ, Alexandra ANDRIEU et Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS, Conseillers municipaux.

Absentes excusées : Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE

Secrétaire de séance : Pamela SANCHEZ

Ordre du jour :

- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées – CLECT
- Désignation de l' élu référent et du suppléant PLUi
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération du 9 avril 2026 relative à la nomination des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique doit est annulée. En effet, il manque un délégué suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour la nouvelle délibération désignant 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion, Fabien PRÉVOST a été nommé correspondant défense. Cependant, pour sceller cette nomination, il faut une délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ CLECT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT.

Lors du conseil communautaire du 15 avril 2026, et conformément à la délibération 2026-062 *Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT): création et composition*, le nombre de membres a été fixé à **54 titulaires et 54 suppléants** (soit un titulaire et un suppléant par commune).

Délibération n°28/2026 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Sont candidats : Francis POISSON et Joël TOURTE

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Francis POISSON en tant que titulaire
- Joël TOURTE en tant que suppléant

❖ **PLUi : DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT ET DU SUPPLÉANT PLUi**

Suite à la mise en place des nouveaux conseils municipaux, il appartient aux communes de l'intercommunalité de désigner les élus référents dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, chaque commune doit désigner un élu référent et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de la commune et siègeront dans les groupes de travail et les COPIL (Comité de pilotage) élargis.

Délibération n°29/2026 : Désignation de l'élu référent et du suppléant PLUi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu

réfèrent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public,

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s réfèrent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **décide** de désigner
 - Christine LE FOLL, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Tigeaux,
 - Francis POISSON, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Tigeaux.
- **rappelle** les missions de l'élu(e) réfèrent(e) « PLUi », à savoir :
 - Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
 - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
 - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
 - Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
 - Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;
- **dit** que la délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

❖ SIRP : DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES

Délibération n°30/2026 : Représentation au SIRP

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Dammartin-sur-Tigeaux /Tigeaux,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, et le renouvellement des conseils municipaux,

Vu la réunion du SIRP du 22 avril 2026,

Considérant qu'il convient de nommer 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune de TIGEAUX au SIRP,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **annule** la délibération n°16/2026 du 9 avril 2026,

- **désigne** les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Dammartin-sur-Tigaux /Tigaux :

Titulaires :

- Francis POISSON
- Alexandra ANDRIEU
- Fabien RIGAUD

Suppléants

- Pamela SANCHEZ
- Fabien PRÉVOST

❖ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un correspondant défense permet de renforcer le lien entre la collectivité, les citoyens et les forces armées. Il constitue un relais d'information sur les questions de défense, de sécurité et de citoyenneté, notamment auprès des jeunes dans le cadre du parcours citoyen et du devoir de mémoire. Le correspondant défense participe également à la diffusion des informations relatives aux engagements des armées, à la réserve citoyenne et aux actions de sensibilisation menées sur le territoire.

Délibération n°31/2026 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux ,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, ainsi que de favoriser l'information des administrés sur les questions de défense et de citoyenneté,

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un élu chargé d'assurer les fonctions de correspondant défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** Monsieur Fabien PRÉVOST correspondant défense.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- City stade : le terrassement et la dalle en béton sont terminés.
- Voirie : les travaux rue des meuniers, chemin de Bessy et rue de Villeneuve le Comte sont terminés. La plantation de rosiers rue des meuniers va être réalisée rapidement.
- Les travaux de renforcement de rive rue de la Forêt ont commencé mardi et devrait être terminés le 13 mai.
- Cantine : La climatisation a été installée pendant les vacances.
- Un exercice incendie dans les bâtiments communaux (mairie + école) a eu lieu le 7 mai, et les extincteurs ont été contrôlés.
- Festivités : le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet. Un orchestre sera présent pour animer la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h10.